Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 1/18

# MESURES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS



## SYSTEME DE MANAGEMENT QSE

Indice	Objet de la modification	Etabli par :	Approuvé par :	Date
A	Création	K. FAHMI	O. DIETSCH	21/01/02
В	Paragraphe 5-2; 5-4-1 et 5-4-2	K. FAHMI	O. DIETSCH	30/05/02
С	Révision général + mise en forme	A.STITOU	L.MEDICA	29/09/09
D	Intégration des formulaires (paragraphe 9)	A.STITOU	P.ROYER	05/04/11

Indice	Objet de la modification	Etabli par :	Vérifié par :	Approuvé par :	Date:
Е	Intégration de lœnvironnement ISO 14001	A.STITOU	A.Allouch	P.ROYER	18 /01/13
F	Mise à jour	A.STITOU	A.Allouch	Y.Elbouenani	18 /08/15



Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 2/18

# MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

## **SOMMAIRE**

1.	OBJET	3
2.	DOMAINE DEAPPLICATION :	3
3.	DEFINITIONS ET ABREVIATIONS	3
4.	RESPONSABILITES	3
5.	MODE OPERATOIRE :	4
5 ó 1.	. Organisation générale du ST	5
5 - 1 5 - 1 5 - 1	Organisation générale du chantier	5
<b>5 - 3.</b> 5 - 3	Installation de chantier	
5 - 4 5 - 4 5 - 4	Protection du chantier	9 
5 - 3	Nettoyage	
5 - 6 5 - 6 5 - 6 5 - 6	Protection individuelles et collectives	
5 - 7.	Accidents de travail	21
5 - 8.	Plan døhygiène sécurité et environnementí í í í í í í í í í í í í í í í í í í	í í í í í í í í í21
6.	DOCUMENTS DE SUIVI	21
7.	REFERENCES	21
8.	ANNEXES	21
0		



Code: PT/QSE/SEC/03.00	Indice : F	PROCEDURE	Page	3/18	
------------------------	------------	-----------	------	------	--

## MESURES DEDRGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS- TRAITANTS

#### 1. OBJET

Cette procédure a pour objectif de préciser dans une offre les mesures de prévention exigées par Amendis Tétouan vis à vis de ses sous-traitants (ST). Il permet en outre de sélectionner, dans le cadre des projets, les ST sur la base de leur aptitude à respecter les exigences en matière de prévention des risques døaccidents et døincidents et des impacts environnementales néfastes.

### 2. DOMAINE DØAPPLICATION:

Cette procédure søapplique à tous les projets de travaux, dans le cadre des conventions de Gestion Déléguée des services døassainissement liquide et de distribution de løeau et de løelectricité døAmendis Tétouan.

### 3. DEFINITIONS ET ABREVIATIONS

Sous-traitant (ST): Toute entreprise chargée, pour le compte døAmendis Tétouan, de lœxécution døun projet et qui peut être une entreprise de génie civil ou un bureau dœtude (dans le cas où il prendrait en charge tout le projet depuis la conception jusquœ la réalisation).

### 4. **RESPONSABILITES**

a : Directeur Opérationnelle de Tétouan et direction des Achats b : Directeur Technique et/ou Directeurs métiers c : Responsables QSE métiers /Responsable QSE d : Chef de projet e : Sous-traitant (ST)	R : Responsable C : Consulté I : Informé				
	a	b	c	d	e
Responsable processus	-	R		-	-
1. Organisation générale du chantier	I	С	C	C	R
2. Installation du chantier	I	Ι	I	C	R
3. Evaluation des risques liés au projet et préparation døun plan de prévention des risques		I	C	C	R
4. Validation du plan de prévention		Ι	R	Ι	С
5. Suivi visite et Audit sécurité du chantier		С	R	R	I
6. Mise en place des actions correctives et préventives suite aux visites et audits sécurité du chantier		I	I	I	R
7. Rapport mensuel des indicateurs sécurité	I	Ι	С	R	R
8. Déclarations des accidents de travail, incidents, presque accidents et situations dangereuses.	I	I	I	I	R



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 4/18

## MESURES DEDRIGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

## 5. MODE OPERATOIRE:

## 5 Ë 1. Organisation générale du ST

Le chantier doit être organisé de manière à éviter toute gêne au tiers. Un plan døinstallation de chantier sera soumis au RQSE pour avis et validation. Le plan doit comporter entre autres : la signalisation et le balisage du chantier, les locaux des agents døexécution, les sanitaires,... Le sous-traitant doit nommer, parmi son personnel, un Responsable sécurité qui aura pour mission de mettre en place les actions prévues dans le plan de prévention ainsi que de veiller au respect des dispositions sécurité prévues dans la présente procédure.

Le ST devra garantir la sécurité et la santé des travailleurs. A cet effet, il prendra en compte toutes les mesures nécessaires pour lévaluation des risques, leinformation et la formation des travailleurs

Le ST réalisera les mesures nécessaires pour que les équipes de travail soient adaptées au travail à réaliser. Il devra fournir aux équipes des protections individuelles et veiller à leur bonne utilisation

Le ST devra garantir que seuls des travailleurs avec formation peuvent accéder aux zones à risques.

Le ST devra réaliser une liste exhaustive, qui sera soumise à løapprobation døAmendis Tétouan, de tous les engins à utiliser pendant chaque phase du chantier et identifier les risques liés à chaque engin.

La fourniture, la mise en place et lœntretien des protections de sécurité seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur lœxtérieur, des escaliers, des trémies, des gaines,...)

Amendis Tétouan aura le droit, en cas de non respect caractérisé des consignes de sécurité, døacheter et de fournir au personnel du ST les vêtements de travail et les équipements de sécurité adéquats. Les coûts correspondants seront alors facturés et déduits des montants dus au ST.

De la même façon, Amendis Tétouan aura le droit en cas de tout manquement caractérisé des règles de sécurité (protection de trémies, garde corps,...) de corriger le défaut et de déduire les coûts correspondants sur les factures du ST.

## 5 - 2. Organisation générale du chantier

### 5 - 2 -1. Accès au chantier

Les accès au chantier se feront à partir de la voirie publique existante. Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins devra être assuré par le ST ainsi que la signalisation routière døapproche et fin de chantier ainsi quøaux abords du chantier et ce conformément à la réglementation en vigueur.

## 5 - 2 - 2. Circulation dans le emprise du chantier

Le ST devra établir un plan døinstallation du chantier et devra søy conformer. Ce plan prendra en compte les points suivants :



Code: PT/QSE/SEC/03.00	Indice: F	PROCEDURE	Page	5/18				

## MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

Prise en compte des points difficiles ou singuliers de parcours (pentes, gabarit d\u00e3ouvrage, courbes prononc\u00e3es, etc...), mettre en place et maintenir en \u00e9tat la signalisation du chantier et les d\u00e9viations provisoires, nommer un charg\u00e9 de signalisation plac\u00e9 au niveau des points dangereux du chantier(tels que les intersections), des veilleurs munis d\u00e9un drapeau de couleur vive qu\u00e9ils devront remuer et d\u00e9un gilet visible et phosphorescent.

Les pistes devront être convenablement entretenues par le ST jusquœ la fin du chantier.

Une liste de consignes sera diffusée et expliquée aux conducteurs døengins, leur instruisant de :

- Respecter løtinéraire du chantier
- Nettoyer régulièrement les pare-brise, vitres, lunettes arrière, feux de signalisations...
- Vérifier que toutes les commandes sont en point mort.
- Søassurer que les pressions døhuile et døair, la charge et la température sont correctes au tableau de bord.
- Vérifier løabsence døobstacle et prévenir le personnel aux alentours.
- Søassurer de la bonne tenue du sol pour éviter tout renversement, en particulier en bordure de fouille et en crête de talus.
- Ne pas approcher une partie quelconque de løengin ou døune charge transportée à moins de 5m døune ligne électrique.
- De ne pas circuler avec une benne levée.
- De ne pas transporter du personnel sur les engins.
- Døarrêter le moteur, serrer le frein à main, caler les roues si le terrain est en pente, avant de quitter løengin.
- Les engins ont la priorité sur les véhicules de service.
- Les engins en charge ont la priorité sur les engins vides.
- Le stationnement des véhicules de services doit se faire en dehors de la piste et des aires de travail. Si
  pour une raison majeure, un véhicule est immobilisé sur une piste, il sera fait usage døun signal de
  danger.
- La vitesse maximale autorisée est de 20 km/h. Les véhicules devront respecter la signalisation en place et søen tenir aux règles du code de la route en dehors de toute signalisation particulière.

Toute observation ou défaillance constatée concernant lœtat mécanique dœngin ou véhicule devra être signalé au chef døatelier mécanique du ST.

Tenir à jour un registre dœntretien des engins sur chantier et le soumettre au responsable Amendis Tanger pour toute éventuel contrôle

#### 5 - 2 - 3. Stationnement des véhicules

Des emplacements de parking en nombre suffisant seront mis à la disposition et entretenus par le ST pendant toute la durée du chantier.

Seuls seront autorisés à approcher des zones de travail les véhicules des sociétés transportant du matériel et/ou des matériaux, leur stationnement ngétant toléré que pendant la durée de déchargement ou de chargement.



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 6/18

## MESURES DEDRIGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

## 5 - 2 - 4. Engins automoteurs transportant du personnel

Les ST utilisant des échafaudages volants, nacelles élévatrices, plates-formes de travail recevant du personnel, devront présenter les certificats de vérification périodique de ces matériels à Amendis Tétouan avant le début des travaux (sans réserve ou avec réserve levée) de la part døun organisme agrée.

Les engins mus électriquement, déplaçant du personnel, auront un circuit électrique indépendant des alimentations électriques déclairage et de loutillage portatif.

## 5 - 3. Installation de chantier

## 5 - 3 - 1. Clôture Contrôle døaccès - Gardiennage

- Une clôture de chantier sera mise en place par le ST dès le début des travaux
- Un portail condamnera lœntrée du chantier et un panneau situé à lœntrée interdira lœaccès au public
- Des zones de circulation piétonne seront matérialisées elles devront être respectées pour loccès du personnel aux différents ouvrages

### 5 - 3 - 2. Cantonnement des ouvriers

Les ST ayant besoin doinstaller des locaux de cantonnement et/ou bureau de chantiers devront le faire à lœmplacement prévu à cet effet selon le plan doinstallation du chantier.

Ces locaux devront être maintenus dans un état de propreté satisfaisant, chauffés et ventilés si besoin et leur installation électrique comportera les dispositifs réglementaires de protection différentielle et de mise à la terre et sera contrôlé par un organisme agréé.

Des installations sanitaires seront conformes et adaptées (nettoyage, essuie-mains, savons, remplacement du matériel hors døusage, ...) seront assurée par le sous-traitant.

Les branchements, løalimentation en eau potable et éventuellement en eau chaude des installations, ainsi que les évacuations devront être adaptés aux effectifs des entreprises et feront partie des obligations du sous-traitant.

Les évacuations dœaux usées se feront sur une fosse ou sur un système dœassainissement prévu à cet effet. Les eaux pluviales seront rejetées vers un exutoire naturel. Ces prestations seront à la charge du ST.

Equiper la zone de cantonnement déextincteurs en nombre et qualité suffisantes ou toute autres équipements de lute contre leincendie (RIA, colonne sèche, bouche deincendie, flexible...) selon la réglementation en vigueur avec une vérification par un organisme agréé assurer annuellement.

Former en nombre suffisant des secouristes parmi les habitants de la zone.

Installations des issues de secours et des affiches directionnelles correspondantes.

Des bennes à déchets solides devront être installées à proximité de la zone de cantonnement en assurant une évacuation périodique à la décharge public.



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 7/18

## MESURES DEDRIGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

#### 5 - 3 - 3. Premier secours

Pour la médecine préventive et premiers secours, le ST devra installer sur le chantier une boîte à pharmacie qui sera contrôlée périodiquement et alimentée en matériel épuisé.

Le ST est tenu de former un nombre suffisant de secouristes par un organisme qualifié qui doivent être en permanence dans la zone de travail.

### 5 - 4. Protection du chantier

### 5 - 4 - 1. Déchargement et Stockage

Tous les ST devront prévoir du personnel sur le site afin de guider les transporteurs et assurer le déchargement ainsi que le stockage de leur matériel sur le chantier.

En cas døintervention de plusieurs ST, ils doivent définir les aires de déchargement et de stockage dont ils auront besoin. Le plan døinstallation de chantier précisera les différentes zones de stockage qui pourront être mises à leur disposition.

Le chef de projet Amendis Tétouan, affectera à chaque ST une zone de manutention et de stockage, que chacun devra respecter et aura soin de baliser.

Les produits toxiques inflammables devront être stockés dans une zone définie préalablement avec le RQSE dø Amendis Tétouan et clairement identifiées par un panneau loin de toute source de danger (flamme, atelier de soudure,...) et bien aéré. Les bidons vides ou emballages seront évacués au fur et à mesure de løutilisation des produits.

Veuillez à létiquetage des contenus en cas de transvasement.

Tous les produits dangereux devront être stockés dans des bacs de rétention étanche dont la capacité de rétention dépend de la quantité de la matière dangereuse.

## 5 - 4 - 2. Manutention et levage

Chaque ST pourra prévoir la manutention de ses matériels par ses propres engins de levage et de manutention. Le conducteur de chaque engin de levage devra pouvoir présenter les attestations døassurance et les certificats de vérification périodique par un organisme agréé (sans réserves ou avec les réserves levées) conformément à la réglementation en vigueur. Sur ces matériels, il devra être posé en permanence, près du conducteur, une plaque indiquant leurs limites døemploi compte tenu de lømportance et de sa position du contrepoids, de lørientation et de lømclinaison de la flèche, de la charge levée en fonction de la portée, un extincteur et un gilet de signalisation.

Toutes les manò uvres døengins lourds (grues mobiles) søeffectueront en présence døun homme de manò uvre (casque ou gilet døune autre couleur que celui habituellement utilisé sur le chantier) ayant la formation appropriée et ne devront pas affecter la sécurité du personnel des autres ST ou døAmendis Tétouan et des tiers.

Løhomme de manò uvre et le grutier devront savoir les signaux internationaux de commande des grues qui seront affiché sur løengin.

Dans les zones døapprovisionnement non visible par les grutiers, la communication avec celui-ci se fera par talkie-walkie ou radio sur canal réservé a ce fait.

Les câbles devront être en bon état, et le crochet de levage devra être muni døun dispositif de sécurité.



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 8/18

## MESURES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

Tout le matériel de levage doit être agréé par un organisme testeur. Défense døutiliser pour des fins de levage les équipements confectionnés sur le chantier sans avoir passés le test de charge.

La zone de lœvolution de la grue devra être balisée avec interdiction de passage sous les charges levées.

Les manutentions des conduites se feront au moyen de sangles de levage. Løutilisation døélingues est strictement interdite.

Les élingues, sangles et chaînes de levage devront être contrôlé périodiquement et mise hors service en cas déanomalie.

Les équipements de levage doivent comportés la charge de levage ou un identifiant visible de charge (code couleur pour les sangles textiles).

Le levage avec des équipements confectionnés sur le chantier (câble et serre câble) est strictement interdit.

## 5 - 4 - 3. Accrochage de moyens de levage sur les ouvrages

Les projets døinstallation de treuils, consoles ou autres moyens de levage sur la structure døun bâtiment ou døun ouvrage, seront à communiquer à Amendis Tétouan pour accord préalable. Ils devront préciser les modes de fixation, les charges à déplacer et løffort exercer sur la structure. Les engins devront être installés sur une surface døappui présentant une résistance suffisante.

Toute dégradation sera systématiquement réparée au frais du ST dont la manutention aura entraîné des dommages.

## 5 - 4 - 4. Protection des ouvrages enterrés, des planchers et des dallages

Tout ST qui utilisera des engins lourds, tels que grue automotrice, manitou, ... sur des zones où se trouvent des canalisations, des câbles, des ouvrages enterrés, sur des dallages ou planchers døun bâtiment ou døun ouvrage, devra communiquer au responsable Amendis Tétouan les caractéristiques et le poids des engins avant intervention.

La protection qui søavérera nécessaire sera à la charge du ST utilisant ces engins lourds.

Toute dégradation de ces ouvrages sera intégralement prise en charge par le ST.

### 5 - 5. Nettoyage

### 5 - 5 - 1. Nettoyage du chantier

Chaque ST devra nettoyer et évacuer ses gravats et déchets dans des bennes mises à la disposition sur le chantier.

Un système de tri sera fait selon les différents type des déchets (Ménagers, bois, ferraille, produits déhydrocarbure,...) et des bennes ou citernes identifiés seront mise à disposition sur le chantier à la charge du ST.

Les dépenses relatives à lœnlèvement hebdomadaire de ces bennes et le transport aux décharges publiques par les services des communes ou par une entreprise spécialisée, ainsi que les éventuelles taxes de mise en décharge, seront à la charge du ST.



Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 9/18

## MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

## 5 - 5 - 2. Nettoyage des engins et des voies publiques

Le nettoyage des voies publiques empruntées par les engins sera à la charge du ST. Dans le cas où un lot terrassement est affecté à un ST particulier, ce dernier sera responsable de ce nettoyage pendant toute la période døintervention.

Løétat des voiries devra être à conservé de façon à maintenir la sécurité des usagers.

Le lavage des engins sera effectué périodiquement et dans des zones réservées.

### 5 - 6. Protections individuelles et collectives

#### 5 - 6 - 1. Général

La fourniture, la mise en place et lœntretien de la protection seront à la charge du ST (protection des ouvertures donnant sur lœxtérieur, des escaliers, des trémies, des gaines, ...)

Les fouilles pour construction de canaux et réseaux seront blindées sur toute leur longueur et munies de garde-corps en tête de blindage. Des moyens døaccès du personnel devront être aménagés par le ST en nombre suffisant de façon à éviter les trajets inutiles et maintenus en état par le ST jusquøà la fin des remblais.

#### **5 - 6 - 2. Protections individuelles**

Le port de vêtement de travail avec logo du ST et de sécurité est **OBLIGATOIRE** (voir liste des protections individuelles ci-dessous). Tout élément de protection individuelle devra être conforme aux normes marocaines en vigueur ou, à défaut, aux normes européennes ou internationales.

Tout vêtement ou équipe de protection endommagée (par accident par exemple) sera débarrassé et remplacé à løinstant. Les vêtements qui søélargissent à cause de leur utilisation ou par des tolérances de celles admises par le fabricant, seront remplacés immédiatement.

Løutilisation døun vêtement ou équipe de protection ne représentera jamais un risque. Liste, non

exhaustives, des protections individuelles:

- Casque de sécurité
- Lunettes anti-poussière et anti-impact
- Masque respiration anti-poussière
- Protecteur auditif
- Ceinture de sécurité
- Bleu de travail
- Imperméable
- Ecran de sécurité pour soudeur
- Tablier en cuir pour soudeur
- Manchettes pour soudeur
- Gants pour soudeur
- Gants diélectriques; Gants en plastique



Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 10/18

## MESURES DE DROGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

- Gants en cuir
- Bottes imperméables à lœau et à løhumidité
- Bottes de sécurité en toile
- Bottes diélectriques
- Harnais de sécurité, en cas de travail en hauteur
- Ligne de vie

Les interdictions de fumer dans les ouvrages à risque, faisant løbjet de signalisation particulière, devront impérativement être respectées.

### 5-6-3-Protections collectives

Liste des protections collectives:

- Panneau de signalisation
- Affiche indicatif de risque
- Fil de balisage
- Clôture autonome de retenue des piétons
- Balise lumineuse clignotante
- Tuyaux d'arrosage
- Extincteurs adaptés et dont la vérification devra s'effectuer tous les 6 mois au maximum
- Potence pour descendre dans les regards

Le ST devra mettre à la terre toute installation électrique de chantier simultanément par:

- Un conducteur de protection inclus dans la canalisation d'alimentation (câble 3P + N + T), ce conducteur assure l'interconnexion générale des masses.
- La liaison de la borne de terre du tableau de l'armoire de répartition à la prise de terre définitive de l'installation.

Cette liaison sera constituée d'un conducteur en cuivre de section 25 mm2 minimum La résistance électrique de la prise de terre sera adaptée avec le seuil de fonctionnement des appareils différentiels présents sur chantier afin d'éviter une élévation du potentiel des masses supérieure à 25 volts. La sensibilité minimale des interrupteurs différentiels sera pour l'éclairage de 30 mA et pour force de 300 mA. La résistance sera mesurée périodiquement et, au moins, à l'époque le plus sèche de l'année.

Pendant la durée du chantier toutes les précautions doivent être prises pour empêcher les personnes d'être atteintes par des objets qui pourraient tomber des échafaudages ou d'autres lieux de travail. Il est interdit d'abandonner sur le chantier des planches munies de pointes saillantes ou toutes autres matériaux et matériel à arêtes vives pouvant causer la blessure des travailleurs.

Des protections collectives spécifiques à chaque phase de travaux devront être mises en place :

### 5 - 6 - 4. Terrassement et excavation

Avant de commencer les terrassements, le ST devra vérifier la présence éventuelle de conduites électriques ou d'autres systèmes de distribution.

Les réseaux trouvés seront balisés de façon très visible à l'aide de pancarte, banderoles, fanions, peinture ou tout autre dispositif ou moyen équivalent. Ce balisage devra être effectué avant le début des travaux de terrassement et maintenu jusqu'à disparition du danger.

Le ST devra établir un sens de circulation pour la réalisation de chaque tâche, limiter la présence des



Code: PT/QSE/SEC/03.00	Indice: F	PROCEDURE	Page	11/18				

## MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

piétons à l'opérateur chargé de la géométrie des talus, au laborantin et au chef d'équipe. Pendant les opérations de terrassement avec engin, aucune personne ne devra se situer dans la zone d'évolution de l'engin.

Dès l'apparition d'un signe d'affaissement de terrain, de fissures ou d'autres éléments laissant croire à une situation d'instabilité, le ST devra:

- Arrêter immédiatement tout travail autour de la zone,
- Isoler la zone en l'entourant d'une barrière et la signaler par des panneaux portant la mention:

## DANGER - EBOULEMENT - DEFENSE D'APPROCHER

• Informer immédiatement AMENDIS Tétouan.

Les arbres ainsi que les blocs de pierre qui se trouvent à proximité des fouilles, devront être enlevés ou solidement maintenus de façon à ce que leur équilibre ne risque pas d'être compromis durant l'exécution des travaux.

Dans l'excavation, les mesures suivantes devront être prises en compte (**voir schéma en annexe 2**) : Pour éviter les risques d'éboulement, glissement, les parois des fouilles en excavation ou en butte doivent être aménagées.

Les fouilles en tranchée de plus de 1,30 m de profondeur et d'une largeur égale ou inférieure au 2/3 de la profondeur doivent, lorsque leurs parois sont verticales et non stables, être blindées, étrésillonnées ou étayées.

Les fouilles en tranchée devront comporter les moyens nécessaires pour l'évacuation rapide des personnes en cas de danger imminent.

Une banquette libre de 0,60 m au minimum devra être aménagée entre le bord de la fouille et le talus des déblais, en interrompant la ligne des déblais.

Installation tout au long de la tranchée de barrières de sécurité

### 5 - 6 - 5. Intervention en espace confiné

Le ST devra présenter un projet de sécurité pour approbation par Amendis Tétouan. Løapprobation døAmendis Tétouan du projet sécurité ne diminue en rien la responsabilité du ST en cas døaccident. Le ST intervenant dans un espace dans lequel løair nøest pas renouvelé (espace confiné : Poste de relevage, égouts visitable, regards, puits, fosses, Galeries techniques,...) fera løbjet de précaution particulière visant à assurer la sécurité des travailleurs y agissant.

Les risques liés au travail en espace confiné sont de trois types :

- Asphyxie, le plus souvent suite au développement de CO2 (Gaz carbonique) au détriment døO2 (Oxygène)
- Intoxication par gaz dangereux, les plus courants étant H2S (anhydride sulfureux), CO (monoxyde de carbone), Cl2 (chlore) et dérivés.
- Explosion de CH4 (méthane) ou autres gaz explosifs.

Avant døintervenir dans ce type døouvrage, le ST doit respecter les consignes de sécurité suivantes : Consignes

#### générales :

- Information par écrit de la døAmendis Tétouan de løintervention
- Mettre deux agents dont un à lœxtérieur. Double intervenant
- Interdiction absolue de fumer, à læxtérieur et à løintérieur de løouvrage
- Interdiction døutilisation døune source de chaleur à løintérieur de løouvrage
- Balisage de la zone døintervention



Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 12/18

## MESURES DEDRIGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

### **Equipement de Sécurité :**

- EPI habituels: casque, gants, bottes ou chaussures, lunettes, protections auditives,...
- Equipement spécifique : détecteur de gaz, auto sauveteur ou ARI, moyen de liaison, harnais, éclairage, moyen de ventilation (extracteur ventilateur)
- Si accès en profondeur : potence (ou équivalent), treuil, stop chute

### **Avant intervention:**

- Vérifier le bon fonctionnement du contrôleur døatmosphère
- Ventiler lœuvrage par ouverture des issues (portes ou tampons) situées à proximité, mise en marche de lœventuelle ventilation mécanique, installation dœun extracteur ventilateur fonctionnant sur accus ou générateur.
- Introduction du contrôleur døatmosphère dans løouvrage pendant au moins 3 minutes, à chaque niveau si cøest un ouvrage en profondeur. Si løalarme se déclenche, suspendre løintervention, refermer toutes les issues et informer Amendis Tétouan.
- Si ouvrage en profondeur, mise en place de la potence avec treuil et stop chute, et utilisation du harnais relié au treuil et au stop chute.

#### Pendant løintervention:

- Liaison permanente avec lœxtérieur (à vue, par radio ou par tout autre moyen). Løintervenant à løintérieur de løouvrage est équipé du contrôleur døatmosphère en position marche et de son auto sauveteur (si løintervention comporte une mise à løatmosphère døun effluent, løintervenant doit être équipé døun ARI)
- Si déclenchement de løalarme du contrôleur døatmosphère, utiliser løauto sauveteur, évacuer immédiatement løouvrage, refermer toutes les issues et informer Amendis Tétouan.

En cas døincident, døaccident ou de malaise de løintervenant dans løouvrage :

- Ne pas descendre dans l\( \phi\)ouvrage sans masque auto sauveteur
- Løextraire de løouvrage à løaide du treuil et du harnais
- Si arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle
- Placer la victime en repos allongé,
- Appeler les secours : pompier au **150**
- En cas de renfort søil y a lieu de descendre dans løouvrage, se servir de løARI
- Ne jamais se servir dans ce but døun masque à cartouche filtrante, toujours penser quøun tel masque nøest quøun filtre incapable de fournir løoxygène dont løintervenant a besoin pour respirer, le non respect de cette précaution entraîne fatalement løasphyxie,
- Débarrasser la victime des vêtements souillés.
- Prévoir lœccueil des secours extérieurs

Dans le cas des travaux en Galerie, le ST devra poser les soutènements nécessaires pour garantir la sécurité du personnel, même s'ils ne sont pas demandés par Amendis Tétouan.

Il devra prévoir et maintenir un système de communication entre les fronts de travail de la galerie et les entrées de celle ci pour pouvoir agir rapidement en cas d'urgence.

Le ST doit aussi assurer un éclairage adéquat dans les puits et dans la galerie

Lors des travaux de soutènement par du béton projeté, les lieux de travail devront être aérés de façon



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 13/18

## MESURES DEDRIGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

adéquate, en minimisant d'une manière efficace la formation de poussière, en sélectionnant les engins ou outillage appropriés, ainsi que des ventilateurs, pour assurer un niveau constant d'oxygène.

### 5 - 6 - 6. Travaux en hauteur

Les plates-formes, échafaudages et passerelles, ainsi que les dénivellations d'une hauteur supérieure à 2 m devront être protégés par des gardes de corps d'une hauteur de 90 cm.

Les échafaudages devront être construits entretoisés et contreventés de manière à supporter les charges auxquelles ils seront soumis.

Les plates-formes de travail, les passerelles doivent être:

- Construites pour qu'aucune de ses parties ne puisse subir une flexion exagérée ou inégale.
- Construites et entretenues de manière à réduire les risques de trébuchement ou de glissement du personnel.
- Etre maintenues libres de tout encombrement inutile et constamment débarrassées de tout gravât et décombres.
- Vérifier et certifier conforme par un organisme agrée avant utilisation.

Les échelles utilisées devront être d'une longueur suffisante pour offrir dans toutes les positions dans lesquelles elles sont utilisées, un appui sûr aux mains et aux pieds. Elles devront être fixées ou maintenues pour ne pas glisser ni basculer. Nøutiliser que des échelles conformes et respectant la réglementation en vigueurs. Les échelles doivent être équipées de sabots antidérapants

## 5 - 6 - 7. Travaux à proximité dønstallation électrique

### Evolution des engins au voisinage des lignes aériennes

Les engins ne doivent jamais søapprocher à moins de 3m døune ligne haute tension (HTA entre 1000 et 50000 V) ou au moins de 5m døune ligne haute tension (HTB, supérieure à 50000V).

Le ST doit tenir compte des dimensions des engins, de lœspace nécessaire à leur manò uvre y compris leur chute ou à des mouvements accidentels ainsi que du déplacement des câbles sous læffet du vent.

Si la distance de sécurité ne peut être respectée, le ST doit demander à Amendis Tétouan ou à løONE la coupure du courant ou si cela est impossible, la mise en place døobstacles fixes et døécrans protecteurs avant toute intervention.

#### Les câbles souterrains

Avant de commencer le terrassement, le ST doit søinformer auprès døAmendis Tétouan sur læxistence possible de câbles et conduites enterrés. Les câbles enterrés sous tension sont particulièrement dangereux pour les intervenants imprudents ou inexpérimentés qui ne respectent pas les précautions indispensables.

Si un câble électrique se trouve à proximité de la zone à creuser, le ST doit :

- Faire repérer et baliser le tracé du câble ou la zone dans laquelle il se situe
- Demander la coupure du courant avant déeffectuer un terrassement à moins de 1,50 m de un câble
- Si la coupure nœst pas réalisable, le responsable du chantier doit prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité du personnel, en accord avec Amendis Tétouan
- En cas de doute sur létat de dont la gaine a été endommagée, le faire examiner par léexploitation électricité Amendis Tétouan.



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 14/18

## MESURES DEDRGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

#### 5 - 7. Accidents de travail

Tout accident de travail doit être déclaré conformément à la réglementation en vigueur. Le ST devra contracter une assurance pour ses travailleurs et ce pour toute la durée du chantier.

Le ST devra mettre en place un registre où seront consignés tous les incidents (mineurs ou majeurs) ou accidents survenus sur le chantier. Ce registre doit être mis à jour et immédiatement disponible pour toute vérification éventuelle par Amendis Tétouan.

Le ST doit communiquer à Amendis Tétouan en temps réel tout accident de travail, incident, presque accident ou situation dangereuses susceptibles de mettre en danger ces employés ceux døAmendis Tetouan ou tiers.

Le ST doit communiquer à Amendis Tétouan et durant toute la période dœxécution des travaux les indicateurs de sécurité selon le modèle en **annexe 3**, mensuellement pour les projets dépassant les 3 mois et à la fin du chantier pour les chantiers inférieurs à 3 mois.

## 5 - 8. Plan denygiène sécurité et environnement

Avant le début des travaux lœntreprise adjudicataire doit fournir à Amendis Tétouan un PHSE pour validation comprenant au minimum les points suivants et qui sera mise à jour en fonction des recommandations døAmendis tout au cours de læxécution des travaux :

Description des ouvrages et travaux a réalisées

- Nature des travaux à réaliser
- Localisation des ouvrage ou travaux

Mode opératoire de réalisation des travaux

Durée et planning des travaux

Moyens mis en ò uvre

- Personnels
- Matériels
- Matériaux et produits dangereux
- Moyens mis à disposition des autres intervenant
- Moyens mis en place par les autres intervenant

### Horaire de travail

Risque sécurité et impact environnementaux et moyens de prévention à mettre en place

- Fiche dévaluation des risques
- Fiche détude déimpacts environnementaux
- Risques et impacts propres à læntreprise
- Risques et impacts exportés vers les autres intervenants
- Risques et impacts importés par léactivité des autres intervenants
- Moyens de prévention propres à læntreprise
- Moyens de prévention pour les autres intervenants

Organisation de la sécurité environnement du chantier

- Plan du site
- Responsabilité en matière de sécurité et environnement
- Organisation des secours
- Organisation de traitement des anomalies environnementales



Code: PT/QSE/SEC/03.00 | Indice: F | PROCEDURE | Page 15/18

## MESURES DEDRGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

- Secouriste
- Moyen de lutte contre løincendie
- Liste des situations døurgences sécurité et environnement
- Procédure et Consigne de sécurité environnement
- Médecine de travail
- Liste des équipements de protection individuelle

#### 6. DOCUMENTS DE SUIVI

Plan de chantier, Registre sécurité, compte rendu de réunion, cahier de charge de projet, registre de suivi des travaux, contrats døassurances, compte rendu de visite sécurité, indicateurs sécurité.

## 7. REFERENCES

- Dahir n° 1-03-194 du 14 rejeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi N° 65-99 relative au Code du travail.
- PS21-A

### 8. ANNEXES

Annexe 1 : Les risques de travail découlant des techniques de construction

Annexe 2 : Fiche technique de travail en tranché

Annexe 3 : Fiche indicateurs mensuels santé et sécurité au travail

#### 9-FORMULAIRES

Compte rendu de visite de chantiers FOR/QSE/SEC/03.00/01

Rapport de visite des chantiers FOR/QSE/SEC/03.00/02

Trame de control Sécurité- Terrain FOR/QSE/SEC/03.00/03

Planning de visite des chantiers FOR/QSE/SEC/03.00/04



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 16/18

# MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

# ANNEXE 1: LES RISQUES DE TRAVAIL DECOULANT DES TECHNIQUES DE CONSTRUCTION

Les risques de travail découlant des techniques de construction sont synthétisés dans le tableau ci-

joint. Le ST devra prendre toutes les dispositions pour les minimiser :

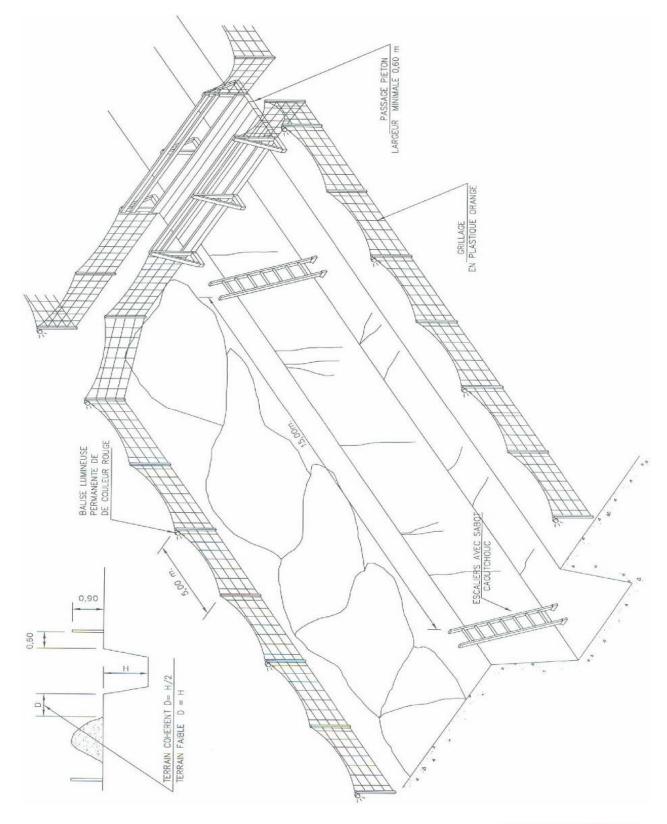
	RISQUE	ZONE OU PHASE DE TRAVAUX							
1	Chute de personnes de différents niveaux	Terrassements, construction de regards							
2	Chute de personnes au même niveau	Terrassements en galerie							
3	Chute d'objets	Terrassements, soutènements, coffrage							
4	Marcher sur des objets dangereux	Terrassement, Ferraillage							
5	Choc contre des objets fixes	Terrassements, coffrage, ferraillage, soutènements							
6	Choc contre des objets mobiles	Terrassements							
7	Choc contre des outils	Terrassements, coffrage, ferraillage							
8	Projection de fragments ou de particules	Terrassements, soutènement, bétonnage							
9	Coincement	Ferraillage, terrassement, coffrage							
10	Heurts et choc contre des véhicules	Signalisation, Terrassement							
11	Renversements	Ferraillage, coffrage							
12	Brûlures	Installations							
13	Electrocution	Installations, Soudures							
14	Exposition au soleil	Terrassements							
15	Exposition à des substances nocives	Installations, terrassement							
16	Contacts avec des substances corrosives	Installations, bétonnage							



Code: PT/QSE/SEC/03.00 Indice: F PROCEDURE Page 17/18

# MESURES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS- TRAITANTS

## ANNEXE 2: FICHE TECHNIQUE DE TRAVAIL EN TRANCHEE





Code: PT/QSE/SEC/03.00	Indice: F	PROCEDURE	Page	18/18
2000 11 17 2227220700100	1110100	1110 022 0112		

# MESURES DE DRORGANISATION GENERALES DE LA SECURITE VIS-A-VIS DES SOUS-TRAITANTS

## ANNEXE 3: FICHE INDICATEURS MENSUELS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

SOUS-TRAI	TANT:												
CHANTIER	(code marché, loc	calisation et int	itulé) :					Date débu	t du chant	ier :			
RESPONSAL	BLE CHANTIER	R SOUS TRAIT	CANT:					TELEPHO	ONE:				
SUREPVISE	CUR AMENDIS:						TELI	EPHONE:					
MOIS DE:		ANNEE:						CUMUL DE	PUIS DEB	BUT DE CH	HANTIE	R:	
INDICA	TEURS	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Nombre døncident presque accident et situation dangereuse	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'AT avec Arrêt	Nombre de jours d'arrêt	TF	TG	Total des incidents presque accidents et situations dangereuses
	Non et	t prénom	•	Date	AGE		Siège des lésions	Des	cription de	l'accident		Arrêt	Observations
N° C	CNSS:											Oui	
												Non	
N° C	CNSS:											Oui	
												Non	
N° C	CNSS:											Oui	
												Non	
N° C	CNSS:											Oui	
Fait saillant d	lu mois en matièr	re de sécurité e	t santé au t	ravail :							Sig	gnature du	Responsable ST

Société Anonyme au Capital de 800.000.000 Dirhams ó 23 rue Carnot Tanger, Maroc Registre du Commerce n° 18665 ó Patente n° 504 36156 ó IF 0108 74 49 ó TVA n° 01 087 449

